

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 22/12/14/007

OBJET : Budget principal : ouverture par anticipation des crédits liés aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur PRESLE rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget primitif de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

Pour la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses peuvent se faire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, après autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante et, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2023 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du C.G.C.T,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25 % des crédits du Budget Principal de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2023, comme suit :

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles

| | |
|---------|------------|
| BP 2022 | 4 270,00 € |
| BP 2023 | 1 067,50 € |

Chapitre 204 : Les subventions d'équipement versées

| | |
|---------|--------------|
| BP 2022 | 218 586,00 € |
| BP 2023 | 54 646,50 € |

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles

| | |
|---------|----------------|
| BP 2022 | 2 693 109.00 € |
| BP 2023 | 673 277.25 € |

Chapitre 27 : autres immobilisations financières :

| | |
|---------|-------------|
| BP 2022 | 63 000,00 € |
| BP 2023 | 15 750,00 € |

Monsieur PRESLE indique que ce point a été présenté à la Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» le lundi 5 décembre.

Aussi, il est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE
3 VOTES CONTRE**

(Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

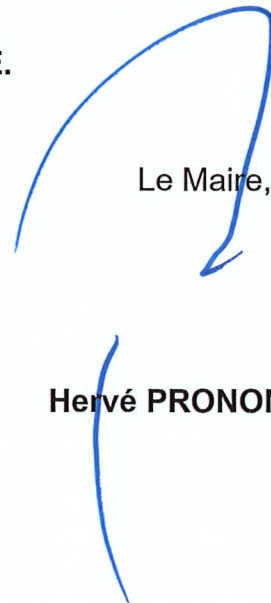
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *16/12/2022*
Reçu en préfecture le *16/12/2022*

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.